

Rapport de l'Ambassadeur de Suisse à Madrid, R. Maurice¹

Confidentiel

Madrid, 21 mars 1967

Lorsqu'en décembre 1962 je suis arrivé au Caire les relations entre la Suisse et l'Égypte étaient c'est le moins que l'on puisse dire dépourvues de toute cordialité. Notre Ambassade avait vécu pendant l'année 1961 les événements pénibles dûs à l'arrestation des membres de la mission des biens français qui bien que jouissant en vertu des accords de Zürich de l'immunité diplomatique avaient été mis en prison sous l'inculpation d'espionnage. En 1961 également avait eu lieu la rupture des relations diplomatiques avec la Belgique et l'incendie de l'Ambassade de ce pays au Caire. En tant que puissance protectrice de la France, de la Belgique et de la Turquie en RAU², notre représentation diplomatique au Caire s'était à de nombreuses reprises heurtée à l'incompréhension des autorités égyptiennes dans l'exercice de ces divers mandats. De plus rien ne permettait alors d'espérer la conclusion d'un accord acceptable en vue de régler le contentieux suisse. Une première négociation à Berne en

1. *Rapport (copie):* E2001E#1978/84#1544* (B.34.66). *Redigé par l'ancien Ambassadeur de Suisse au Caire, R. Maurice, et adressé à son successeur, A. Parodi.*

2. *Cf. DDS, vol. 21, doc. 154, dodis.ch/16005, en particulier note 4.*



avril 1962³ n'avait fait que souligner les divergences de vue entre la Suisse et la RAU en ce qui concernait l'indemnisation de nos compatriotes dont les biens en Egypte avaient été nationalisés ou séquestrés. Tel était le climat de nos rapports avec le Caire en décembre 1962⁴.

A notre Ambassade le personnel assez déprimé par toutes les situations désagréables où il s'était trouvé placé affichait un pessimisme bien compréhensible et beaucoup de scepticisme quant à une possibilité d'amélioration de ce climat. Lors de la présentation de mes lettres de créance au Président Nasser, en janvier 1963, je n'avais donc pu dans le discours d'usage que formuler le vœu que les rapports entre la Suisse et la RAU s'amélioreraient en ajoutant que je m'y emploierais dans la mesure de mes possibilités. Au cours de la conversation qui suivit je profitai de l'occasion qui m'était donnée de m'entretenir avec le Président pour mettre l'accent sur notre désir de trouver des solutions équitables permettant de régler nos problèmes. Quatre ans plus tard au moment où j'ai quitté mon poste nous pouvons considérer que le vœu mentionné ci-dessus a été en partie réalisé. Ce résultat a été dû en premier lieu à la patience et à la compréhension de notre délégation et en particulier aux qualités de négociateur de M. Hans Bühler, Vice-Directeur de la Division du Commerce, très bien secondé par le ministre Probst et mon ancien collaborateur l'Ambassadeur Masnata⁵. Il a été dû en second lieu à la compréhension que nous avons rencontrée auprès de nos interlocuteurs égyptiens plus spécialement de la part de M. Zacharia Tewfik Abdel Fattah, ancien sous-secrétaire d'Etat à l'Economie, aujourd'hui Président de la Commission pour l'indemnisation des biens étrangers et Président également de l'organisme du Coton. Du fait de l'entrée en vigueur effective, dès avril 1965, de notre accord d'indemnisation signé à Berne le 20 juin 1964⁶, du fait également que depuis lors le gouvernement égyptien a honoré ses engagements non sans certains retards il faut bien le dire et de nombreuses interventions de l'Ambassade. Par suite enfin d'un arrangement séparé conclu entre le groupe Schmidheiny et les autorités égyptiennes en 1964⁷, arrangement en partie déjà réalisé, les critiques formulées dans la presse suisse contre le régime nassérien se sont calmées ce qui a contribué à détendre les relations.

La dictature nassérienne et le régime policier qu'elle comporte ne seront sans doute jamais acceptés en Suisse. Néanmoins en tant que diplomates nous devons nous en accommoder au mieux de nos intérêts et chercher à démontrer à nos interlocuteurs égyptiens que nous n'avons pas d'autres ambitions que de régler équitablement nos problèmes.

A mon avis et dans la mesure où nous avons obtenu satisfaction et à cet égard la Suisse est jusqu'à présent à ma connaissance le seul pays européen qui

3. Cf. la lettre de J.-L. Pahud à P. Micheli du 17 avril 1962, dodis.ch/30462 et la notice de R. Probst du 5 mai 1962, dodis.ch/30468.

4. Cf. le PVCF N° 2238 du 28 décembre 1962, dodis.ch/30480.

5. Cf. DDS, vol. 23, doc. 23, dodis.ch/31746.

6. Sur l'application de l'accord trois ans après sa conclusion, cf. la notice de H. Jossen à M. Gelzer du 18 septembre 1967, dodis.ch/32261.

7. Protocol of Understanding du 12 avril 1964, dodis.ch/31759.

soit parvenu à toucher des indemnités, nous devrions tâcher de tenir compte dans une plus grande mesure des difficultés de tous ordres que connaît la RAU pour des raisons le plus souvent étrangères à son régime ou à sa politique. Nous devrions donc prendre en considération la misère latente du pays, les efforts qu'il déploie pour y remédier, les besoins qu'il éprouve d'une aide technique et nous montrer un peu plus généreux vis-à-vis d'une population aussi démunie. Je sais que le Département partage de telles vues mais que malheureusement l'opinion publique suisse et les Chambres Fédérales ne sont pas disposées à les admettre ce que je trouve regrettable. Les pays scandinaves bien que réprouvant tout comme la Suisse le régime nasserien ont néanmoins contribué beaucoup plus que nous à venir en aide de la population égyptienne. Je considère le Président Nasser comme un homme désintéressé et intègre qui se voue entièrement au service de son pays. Les moyens qu'il utilise peuvent ne pas être appréciés ses buts restent néanmoins honorables. Un régime démocratique à la manière suisse serait inconcevable en Egypte.

J'ajoute pour terminer que nous ne devons pas minimiser la bonne volonté que les autorités égyptiennes ont manifesté à notre égard. J'espère que ces quelques considérations pourront vous être utiles pour entreprendre votre nouvelle mission.